

Décision du Maire

N° 2025-D-250

Objet : Accord-cadre n° A251207/C251207 - Marché d'assurance de Responsabilité Civile et risques annexes.

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que cet accord-cadre, relatif à un marché d'assurance de Responsabilité Civile et risques annexes, est passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que celui-ci fait suite à une première procédure infructueuse, aucune offre n'ayant été déposée dans les délais impartis, selon l'article R.2122-2 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il s'exécute dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS de Pontault-Combault, conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductible automatiquement à échéance jusqu'au 31 décembre 2027,

CONSIDERANT que la proposition du groupement composé de l'agence AXA CLEMENT ET DELPIERRE (mandataire), sise 2 rue Alfred Savoure – 94220 Charenton-le-Pont, et de la société AXA FRANCE IARD, sise 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement avantageuse,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir avec le groupement composé de l'agence AXA CLEMENT ET DELPIERRE, sise 2 rue Alfred Savoure – 94220 Charenton-le-Pont, et de la société AXA FRANCE IARD, sise 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex, pour un marché d'assurance de Responsabilité Civile et risques annexes, pour une cotisation annuelle d'un montant de 61 807,04 € TTC pour la commune et de 1 671,00 € TTC pour le CCAS.

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

L'accord cadre passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

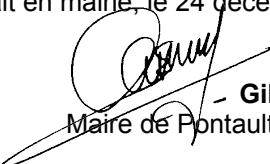
Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie le 24 décembre 2025


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20251224-2025-D-250-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

Publication : 24/12/2025

